

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien, ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine, CLAUTOUR Michel, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GRÉAU Christelle, HERBRETEAU Bastien, HERBRETEAU Marylène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel (arrivé au point 12), MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MÉTAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe (arrivé au point 8), PERHIRIN Sylvie (arrivée au point 13), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, RÉVEILLER Odile (arrivée au point 8), ROUET Nicolas, ROULET Roger (arrivé au point 7), ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

#### **Absents excusés :**

- BILLAUD Henri-Pierre (pouvoir donné à GACHET Mickaël),
- CRAIPEAU Émilie,
- GOBIN Pascale (pouvoir donné à LOISEAU Marie-Annick),
- JOUSSÉ Agnès (pouvoir donné à BRICARD Jean-Yves),
- LOUINEAU Loïc,
- MERCIER Hubert (pouvoir donné à MICOU Xavier).

#### **Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BOUHINEAU Loïc,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CROUÉ Jean-Paul,
- HERVÉ Marie-Claude,
- LALO Hélène,
- PELLÉ Mickaël,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Madame Marylène HERBRETEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Novembre 2018**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 20 Novembre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

### **1. Personnel : Mission d'inspection**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les objectifs de cette fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.

5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.

7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **adoptent la proposition du Maire,**
- **décident de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.**

## **2. Personnel : Modifications concernant le tableau de l'effectif permanent – Création et suppression de poste**

- ❖ **Suppression du poste N°TE46 - Grade d'Adjoint technique territorial (temps non complet de 3.92h hebdomadaires) (vacant)**
- ❖ **Suppression du poste N°TE62 - Grade d'Adjoint technique territorial (temps non complet de 8.25h hebdomadaires)**
- ❖ **Création du poste N°TE83 – Grade d'Adjoint technique territorial (temps non complet de 12.17 h hebdomadaires)**

Au sein du quartier des Essarts, le poste TE46 d'adjoint technique territorial d'agent d'accompagnement et de surveillance des enfants au restaurant scolaire est actuellement vacant. L'un de nos agents pallie à cette absence depuis la rentrée scolaire et donne satisfaction sur ce remplacement, tout en exerçant ses missions d'agent d'entretien du centre de loisirs du quartier des Essarts au poste TE62 d'Adjoint technique territorial.

Il est donc envisagé de supprimer les 2 postes N°TE46 et N°TE62 afin de créer un seul poste N°TE83 au grade d'Adjoint technique territorial qui regrouperait les 2 fonctions exercées par l'agent.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications précédemment décrites :

- Suppression du poste N°TE46 - Grade d'Adjoint technique territorial (temps non complet de 3.92h hebdomadaires) (vacant)
- Suppression du poste N°TE62 - Grade d'Adjoint technique territorial (temps non complet de 8.25h hebdomadaires)
- Création du poste N°TE83 – Grade d'Adjoint technique territorial (temps non complet de 12.17 h hebdomadaires)

**Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
2	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
3	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
9	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
2	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
2	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE66	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1

		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
8	C	TE16	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 22h	0,6286
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92 h	0,1120
		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 10,98 h	0,3136
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,383429
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,118571

		TE71	Adjoint technique	TNC 9,41h	0,2689
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		TE56	Adjoint technique	TNC 7,84h	0,2240
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE81	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		<b>TE83</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TNC 12,17h</b>	<b>0,3477</b>
<b>FILIERE POLICE</b>					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1

2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	0
1	C	AN4	Adjoint d'animation	TNC 4,70h	0,1344
					72,60
Nombre postes					105
					ETP

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les modifications précédemment détaillées et approuvent également le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

### **3. Ouverture des commerces le dimanche – Inférieure à 5 dimanches - Année 2019**

Depuis 2016, le nombre de dimanche avec emploi de salariés ou le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil Municipal. La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (salon de coiffure, institut de beau, cordonnier, pressing...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

« Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ». (Article L3132-26 du code du travail).

Le 22 octobre dernier, un courrier à l'ensemble des commerçants concernés sur le territoire d'Essarts en Bocage, ainsi qu'un mail aux associations de commerçants de chaque quartier ont été adressés.

Seul un commerce de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, a répondu. Les dimanches proposés sont :

- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (39 voix Pour, 3 voix Contre, 9 Absentions) :**

- émettent un avis favorable sur le calendrier ci-dessus qui sera mis en application par Arrêté Municipal.

#### **4. Ouverture des commerces le dimanche – supérieure à 5 dimanches – Année 2019**

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette demande supérieure à 5 dimanches concerne une enseigne de détail, pour les dimanches 17, 24 novembre, 1, 8, 15, 22, et 29 décembre 2019.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (30 voix Pour, 14 voix Contre, 7 Abstentions) :**

- émettent un avis favorable sur ce calendrier qui sera mis en application par Arrêté Municipal après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

#### **5. Création d'une Commission d'Appel d'Offres - conditions d'organisation de l'élection des membres et de dépôt des listes de candidats**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 13 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants.

Monsieur le Maire explique qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée. En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics sociaux ou médicaux-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 ».

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres d'Essarts en Bocage sera composée du Maire, ou de son représentant, président de la commission, et de 5 membres du Conseil Municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

- **Le dépôt des candidatures**

Conformément au CGCT, les candidatures doivent prendre la forme d'une liste. Chaque liste doit comprendre :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (art. L.1411-5 CGCT) ;



- Ou, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D.1411-4 CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- **Le dépôt des listes**

Le dépôt des listes doit s'effectuer dans les conditions fixées par le Conseil Municipal. A ce titre, il proposé d'accepter le dépôt des listes auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 qui procédera à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

- **L'élection**

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Dans tous les cas, chaque membre du Conseil Municipal s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (art.D.1411- 31 CGCT).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **valident les modalités de dépôt des listes exposées ci-avant,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **6. Validation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres d'ESSARTS EN BOCAGE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Contrairement à l'ancienne réglementation, le CGCT, l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement de la CAO.

Dans ce contexte, même si les textes ne l'imposent pas expressément, il est souhaitable que le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres fasse l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente donc un projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **valident le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que proposé,**

- autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 7. Décision modificative n°7 – Budget principal (arrivée Roger ROULET)

Afin d'effectuer les écritures de reprise d'avance d'un montant de 12 495€ sur le lot n°2 de la salle de sports de Boulogne et d'intégrer les révisions de prix des travaux de voirie estimées, à hauteur de 80 000€, il convient de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-1031-411 : SALLE DE SPORT BOULOGNE	0,00 €	12 495,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-1031-411 : SALLE DE SPORT BOULOGNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 495,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 495,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 495,00 €</b>
D-2041582-1040-01 : ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-1090-822 : VOIRIE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2091-822 : AMENAGEMENTS SECURITAIRES	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>92 495,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 495,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 495,00 €</b>		<b>12 495,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°7 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 8. Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune d'Essarts en Bocage à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – Clôture du Budget Annexe Assainissement Collectif au 31 Décembre 2018 (arrivée Jean-Christophe PENAUD et Odile REVEILLER)

Par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est compétente sur l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « Assainissement collectif ».

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

**Dans le cadre de ces transferts de compétences, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif (M49) de la Commune au 31 décembre 2018,**
- **décident de réintégrer l'actif et le passif du Budget Annexe Assainissement collectif (M49) dans le budget principal de la commune.**

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au transfert des résultats du Budget Annexe Assainissement Collectif, à la CCGL, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du Budget Principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le Budget Principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au Budget Principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCGL.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement de la Commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la clôture du Budget Annexe de l'assainissement au 31 décembre 2018,**
- **approuvent la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune. Celle-ci sera effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procèdera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.**

## **PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE**

### **9. Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial**

En application de la délibération n° 145/2018 approuvant le nouvel avenant à notre projet éducatif territorial, la commission tripartite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée a donné un avis favorable à cet avenant pour l'année scolaire 2018/2019.

Il convient désormais de procéder à sa signature officielle dans le cadre d'une convention quadripartite, conclue entre le Maire, Le Préfet, la Directrice Académique et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre organisationnelle de ce nouvel avenant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent la convention, telle que présentée en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **10. Demande de versement d'une subvention sorties scolaires école privée de Boulogne**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°191-2016 du 24 août 2016 où il a été décidé à l'unanimité le versement d'une subvention sorties scolaires avec prise en compte des effectifs en septembre. L'enveloppe est cumulable sur deux années pour l'école.

Considérant la délibération n° 200-2017 du 13 décembre 2017 fixant à 7,94 € par élève soit un montant total de 801.94 € pour 2016/2017 et 841.64 € pour 2017/2018, soit une enveloppe cumulée 1 643.58 € pour l'école privée Boulogne et de la Merlatière, et destinés aux enfants essartois.

Considérant le montant déjà versé de 365.24 € en 2017 et de 164,49 € en 2018 à l'école Sainte Thérèse de la Merlatière pour les enfants essartois.

Considérant les factures acquittées d'un montant de 1 567.50 € par l'école des Tilleuls de Boulogne par l'association OGEC pour 62 élèves essartois,

Considérant que 62 élèves de Boulogne sont concernés soit 57.41 % du montant total qui représente un montant de 899.90 €,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (53 voix Pour, 1 abstention) :**

- approuvent le versement de la subvention d'un montant de 899.90 € à l'Association OGEC de l'école des Tilleuls de Boulogne pour les enfants essartois.

#### **11. Versement des acomptes aux OGEC pour 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les montants versés aux écoles privées sous contrats d'association sont calculés sur la base du coût d'une école publique rappelé à l'élève. Les montants 2019 seront donc déterminés à l'issue d'une comptabilité analytique extraite des charges de l'exercice intégral de 2018. Compte tenu des délais de clôture des exercices et en particulier des comptes administratifs, et afin que ces établissements scolaires puissent disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses du 1<sup>er</sup> semestre 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser un acompte, soit :

	<b>MONTANT DU CONTRAT D'ASSOCIATION 2018</b>	<b>MONTANT DE L'ACOMPTE PROPOSE (5/12ème de la somme)</b>
Les Essarts	271 096 €	112 956.67 €
Sainte Florence	113 834 €	47 430.83 €
L'Oie	104 622 €	43 592.50 €
RPI Boulogne/La Merlatière	71 064 €	29 610 €
-Répartition pour l'OGEC de la Merlatière	27 714.96 €	11 547.90 €
-Répartition pour l'OGEC de Boulogne	43 349.04 €	18 062.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>560 616 €</b>	<b>233 590 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- acceptent le versement d'un acompte aux OGEC comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**12. Versement des acomptes aux associations assurant la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs pour 2019 (arrivée de Emmanuel LOUINEAU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse des subventions aux associations qui assurent la restauration scolaire, périscolaire et les accueils de loisirs pour les enfants du territoire. Les subventions font l'objet d'un examen attentif sur la base d'un dossier complet. Compte tenu des pièces demandées et des délais d'examen, il est proposé de verser un acompte aux Centres de Loisirs sur 2019 pour faire face aux dépenses à exécuter début 2019, comme suit :

	MONTANT DE LA SUBVENTION 2018	MONTANT DE L'ACOMPTE PROPOSE (5/12ème de la somme)
Centre de Loisirs 1 2 3 - Les Essarts	13 900 €	5 791.66 €
Centre de Loisirs - Sainte Florence / L'Oie	33 000 €	13 750 €
Centre de Loisirs Chamboulou Boulogne/La Merlatière	16 334 €	6 805,83 €
OGEC DE Boulogne Cantine	2 917 €	1 215,42 €
L'Arc en Ciel des saveurs L'Oie	16 000 €	6 666,66 €
Familles Rurales Ste Florence	14 500 €	6 041,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 651 €</b>	<b>40 271,33 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent les versements des montants suivants à titre d'acompte dans l'attente du vote des subventions 2019,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

**13. Avis sur le Programme Local de l'Habitat et la proposition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation à intégrer dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (arrivée de Sylvie PERHIRIN)**

Vu la délibération n°127/2018 prise en date du 18 décembre 2018 ne validant pas, en l'état, le projet de de Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas validé le projet de Programme Local de l'Habitat au vu des interrogations des élus sur le contenu de ce document. Il explique également que depuis lors, des échanges ont eu lieu avec la Communauté de Communes afin que des réponses à ces interrogations soient apportées avant que la commune puisse réétudier sa position vis-à-vis du document présenté.

En outre, il rappelle que, concernant le PLUiH, la commission « Commerces – Habitat » d'Essarts en Bocage a exprimé également sa volonté qu'un outil soit créé afin de prendre en compte la politique de la commune en matière d'implantation de nouveaux commerces sur le quartier des Essarts.

Sur ces deux points, la Communauté de Communes a adressé un courrier daté du 21 novembre 2018 présenté en annexe apportant les réponses suivantes :

➤ **Outil de régulation de l'implantation de nouveaux commerces sur les Essarts :**

Il a été formulé une proposition de rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique pour réguler l'implantation de nouveaux commerces sur le quartier des Essarts. En collaboration avec la commune, cet outil, dont la cartographie est présentée en annexe, prévoit la création de 3 zones spécialisées :

- Zone rouge : Concerne le cœur de bourg historique et la nouvelle centralité du quartier des Essarts où sont notamment envisagés les achats du quotidien. Cet espace doit permettre de concentrer au maximum les commerces de proximité afin que la redynamisation du centre-bourg puisse se pérenniser,
- Zone bleue : Concerne la transition entre le cœur de bourg et la périphérie. Cet espace a vocation à accueillir et développer les activités de service tertiaire et/ou de l'habitat,
- Zone jaune : Concerne la périphérie du bourg. Cet espace a vocation à accueillir les activités économiques et/ou le commerce de taille conséquente sans concurrencer le développement du commerce de proximité du centre-bourg.

Les commissions " Commerces - Habitat " et "Aménagement du Territoire", réunies en date du 10 décembre 2018, ont donné un avis favorable à cette OAP qui correspond à la mise en application de la stratégie de la commune en matière d'implantation de nouveaux commerces sur le quartier des Essarts.

➤ **Réponses aux motivations de la non-validation initiale du programme d'action du Plan Local de l'Habitat :**

- Rôle incitatif de la Communauté de Communes sur les communes pour veiller au respect du PLH

Réponse apportée : Le rôle de la Communauté de Communes est simplement de suivre l'évolution de la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire. Elle se place dans un rôle de conseil et d'expertise. Aucun droit de véto n'est envisagé pour faire respecter strictement les orientations du PLH notamment en matière de création de logements.

En outre, à ce jour, aucune logique de compensation imposée entre les communes en cas de dépassement des objectifs initiaux en matière de création de nouveaux logements n'a été arrêtée.

- Temps passé des agents de la commune au PLH

Réponse apportée : Il est précisé que le temps passé par les agents d'Essarts en Bocage à la mise en place du PLH est estimé à une heure par an car cela ne correspond que la mise à jour de l'observatoire de l'habitat.

- Absence d'un Comité Technique

Réponse apportée : Pour le Comité Technique, le courrier précise que service Habitat intercommunal peut intervenir à la demande auprès des communes mais il n'est pas prévu de présentation du plan d'action du PLH aux services des communes membres.

- Participation financière des communes et Maitrise d'ouvrage non clarifiée

Réponse apportée : Pour la Communauté de Communes, les communes membres devront toujours intervenir pour toutes les opérations en zone urbaine. La commune devra solliciter l'intercommunalité pour que celle-ci puisse concourir à une opération de logements sociaux. Aussi, la commune ne sera jamais contrainte pour intervenir financièrement dans un projet car toutes les opérations menées sur le territoire dans ce cadre devront être initiée par Essarts en Bocage.

A la lecture de ces éléments, la Communauté de Communes ne devrait donc pas être instigatrice des opérations en matière d'habitat de centre-bourg ; seules les communes le seront.

Au vu de ces éléments de réponses présentés ci-avant, les commissions « Aménagement du Territoire » et « Commerce – Habitat » réunies en date du 10 décembre 2018 ont donné un avis favorable au Programme Local de l'Habitat en indiquant que cela devrait permettre de faire naître un projet de territoire en la matière à l'échelle intercommunale.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable des commissions « Aménagement du Territoire » et « Commerce – Habitat », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **donnent un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 au vu des précisions apportées par la Communauté de Communes,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.**

## **VOIRIE**

### **14. Convention VENDEE EAU n°08.067.2018 pour la pose d'une bouche incendie - Les Quatre Chemins de l'Oie**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la défense incendie aux quatre chemins de l'Oie, il est nécessaire de de procéder, à l'extension du réseau d'eau potable, d'une part et la pose une bouche incendie, d'autre part.

Le montant de la participation communale s'élève à 4 098,83 € TTC.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la commission « Voirie », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **valident la convention jointe en annexe,**
- **valident le montant de participation communale à hauteur de 4 098,83 € TTC,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.**

**15. Convention n°2018.ECL.0891 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage**

Monsieur le Maire explique que TERIMO ATLANTIQUE SAS est maître d'ouvrage du lotissement « Les jardins de la Colline » Tranche 2.

Dès sa réception, la voirie, les réseaux et espaces verts seront rétrocédés à la commune d'Essarts en Bocage, conformément à la convention de transfert et autorisée par la délibération n°72/2017.

Concernant le réseau d'éclairage public, il est nécessaire de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec TERIMO ATLANTIQUE SAS, le SYDEV et la commune d'Essarts en Bocage.

Pour information, le montant de la participation supporté par TERIMO ATLANTIQUE SAS est fixé à 16 852 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de la convention tripartite n°2018.ECL.0891, relative aux modalités techniques de réalisation d'une opération d'éclairage, jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à l'affaire.**

**16. Convention n°2018.ECL.0924 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage**

Monsieur le Maire explique que VENDEE HABITAT est maître d'ouvrage de 8 logements sociaux à usage d'habitation, résidence Alexis Carrel, situés dans le lotissement Maison Neuve Paynaud tranche 2 - quartier de Les Essarts.

Dès sa réception, la voirie, les réseaux et espaces verts seront rétrocédés à la commune d'Essarts en Bocage, conformément à la convention de transfert et autorisée par la délibération n°113/2018.

Concernant le réseau d'éclairage public, il est nécessaire de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec VENDEE HABITAT, le SYDEV et la commune d'Essarts en Bocage.

Pour information, le montant de la participation supporté par VENDEE HABITAT est fixé à 4 268 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de la convention tripartite n°2018.ECL.0924, relative aux modalités techniques de réalisation d'une opération d'éclairage, jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à l'affaire.**



**17. Avenant de substitution n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de voirie rue Saint-Michel, rue des Roseaux et du Bruleau – Les Essarts**

La commune d'Essarts en Bocage a confié par marché notifié le 20/06/2017, un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de voirie rue Saint-Michel, rue des Roseaux et du Bruleau – Quartier des Essarts – Commune d'Essarts en Bocage.

Ce marché concerne notamment une maîtrise d'œuvre pour des travaux de réseaux assainissement dont la compétence sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier prochain à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne la substitution de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts dans ses obligations au regard des contrats conclus.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant entre la commune d'Essarts en Bocage, la SAET (titulaire du marché) et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de l'avenant, joint en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tous documents relatifs à l'affaire.**

**18. Avenant de substitution n°1 au marché de travaux Assainissement relatif aux travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de voirie rue Saint-Michel, rue des Roseaux et du Bruleau – Les Essarts**

La commune d'Essarts en Bocage a confié par marché notifié le 20/11/2018, un marché de travaux relatif aux travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de voirie rue Saint-Michel, rue des Roseaux et du Bruleau – Quartier des Essarts – Commune d'Essarts en Bocage.

Les travaux consistent notamment, en la réfection du réseau assainissement dont la compétence sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier prochain à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne la substitution de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts dans ses obligations au regard des contrats conclus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de l'avenant, joint en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tous documents relatifs à l'affaire.**

## ENVIRONNEMENT

### **19. Avis sur la demande présentée par la SAS BIOLOIE en vue d'obtenir une autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation, après modification de l'installation et extension du plan d'épandage, sur la Commune déléguée de l'Oie, territoire de la Commune Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les grandes lignes du projet de la SAS BIOLOIE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation, après modification de l'installation et extension du plan d'épandage, sur la Commune déléguée de l'Oie, territoire de la Commune Essarts en Bocage et que cette demande est soumise à autorisation avec enquête publique.

Conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 novembre à 9 heures au mercredi 5 décembre 2018 à 17h00, soit 31 jours consécutifs. Par ailleurs, un commissaire enquêteur a assuré 4 permanences en mairie annexe de l'Oie afin de recevoir les informations du public. L'objet de telle consultation est de permettre à tous citoyens d'être informés de la nature du projet et, le cas échéant, de s'exprimer sur son bien-fondé.

La commune d'implantation du projet, les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres et celles concernées par un plan d'épandage des effluents sont amenées à émettre un avis. Au total, ce sont 3 communes qui seront directement impactées par le projet. L'avis de la commune d'Essarts en Bocage est sollicité car elle est la commune d'implantation, elle est concernée par le périmètre d'affichage de trois kilomètres et par le plan d'épandage des effluents.

A la fin de l'enquête publique, le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable des commissions « Aménagement du Territoire » et « Commerce – Habitat » réunies en date du 10 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (51 voix Pour, 4 Abstentions) :**

- **donnent un avis favorable au projet de la SAS BIOLOIE,**
- **autorisent Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Préfecture de la Vendée et au Commissaire Enquêteur.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 604 d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup> pour le prix de 8 340 € plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 57 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame GUIBERT Charlotte domiciliée 38 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 57 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéro 604 d'une contenance totale de 139 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 605 issue de la division de la parcelle cadastrée section ZW numéro 124 d'une superficie totale de 875 m<sup>2</sup> pour le prix de 56 000 € plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 57 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame GUIBERT Charlotte domiciliée 38 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 57 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéro 605 issue de la division de la parcelle ZW 124 d'une contenance totale de 875 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2018

#### DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a lancé une opération d'aménagement d'un pôle santé dans l'espace Madras des Essarts pour y accueillir les médecins généralistes du territoire.

Considérant qu'un marché public de travaux comprenant 12 lots a été publié le 5 octobre 2018 sur le BOAMP et sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 5 novembre 2018 à 12H00.

Considérant que les lots suivants n'ont reçu aucune offre :

- Lot 2 : Gros-œuvre – Percements,
- Lot 5 : Cloisons sèches – Isolation,
- Lot 6 : Plafonds suspendus.

Compte tenu d'un début des travaux prévu à la fin du mois de janvier 2019, il est souhaité de remettre en publicité rapidement ces 3 lots au vu de leur infructuosité lors la première procédure de passation. Ces lots seront mis en publicité au BOAMP et sur marches-securises.fr.

**Après ouverture des offres, Monsieur le Maire décide de déclarer infructueux les lots suivants :**

- **Lot 2 : Gros-œuvre – Percements,**
- **Lot 5 : Cloisons sèches – Isolation,**
- **Lot 6 : Plafonds suspendus.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section 212 AK 149, d'une superficie totale de 1 234 m<sup>2</sup> pour le prix de 120 000€ + frais d'acte en vigueur, appartenant à Mme BRETIN Michelle domiciliée 69 impasse des Milouins 85470 BRETIGNOLLES SUR MER, M. et Mme BRETIN Jean-Louis domiciliés 28 bis boulevard Guist'Hau 44000 NANTES, M. et Mme BRETIN Gérard domiciliés 1 rue des Fleurs, Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE et de M. BRETIN Olivier domicilié 2 impasse Paradis, Sainte Florence 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis Le Petit Brochet – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section 212 AK numéro 149 d'une contenance totale de 1 234 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section 212 AI 15, d'une superficie totale de 933 m<sup>2</sup> pour le prix de 146 500€ + frais d'acte en vigueur, appartenant à M. Frédéric TESSIER domiciliée 3 rue de la Forge, Sainte Florence 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 3 rue de la Forge – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section 212 AI numéro 15 d'une contenance totale de 933 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2018**

##### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AC numéros 593 et 594 (pour moitié) issue de la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 591 d'une superficie totale de 812.5 m<sup>2</sup> pour le prix de 50 000 € plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 52 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BIZAIS Loïc et à Madame BRETAGNE Olivia domiciliés 52 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 52 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéros 593 et 594 (en partie) issue de la division de la parcelle AC 591 d'une contenance totale de 812.5 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AC numéros 534 à 540 / 542 / 547 et 548 d'une superficie totale de 683 m<sup>2</sup> pour le prix de 270 000 € plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 23 bis rue du Général de Gaulle - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GILBERT Jean-François domicilié 23 bis rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 23 bis rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéros 534 à 540 / 542 / 547 et 548 d'une contenance totale de 683 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de travaux pour la construction d'un bassin de tamponnage en tête à la station d'épuration sur la Commune déléguée de l'OIE,

Considérant que l'Avant-Projet est estimé pour un coût prévisionnel des travaux à 281 490,00 € HT,

Considérant qu'une procédure de marché public de travaux a été publiée le 19 juillet 2018 sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 21 septembre 2018 à 12H00.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :**

- **D'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un bassin tamponnage en tête à la station d'épuration sur la Commune déléguée de l'OIE à SAS PVE, domicilié ZI du Pont Saint Philbert – 85290 Mortagne sur Sèvre pour un montant de 249 365,00 € HT.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,



Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section 212 AH 117, d'une superficie totale de 547 m<sup>2</sup> pour le prix de 34 400 € + frais d'actes + 500€ provision réparation dégâts ou dommages éventuels + 100€ 1<sup>ère</sup> cotisation association syndicale + qp frais acte de dépôt + 420€ frais de géomètre, appartenant à VAL D'ERDRE PROMOTION, 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section 212 AH numéro 117 d'une contenance totale de 547 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2018**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a lancé une opération de changement de la toiture de la salle de Judo des Essarts comprenant la reprise de l'éclairage intérieur et peinture de la charpente.

Considérant qu'un marché public de travaux comprenant 3 lots a été publié le 8 octobre 2018 sur le BOAMP et sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 5 novembre 2018 à 12H00.

Considérant que 3 offres ont été déposées pour le lot 2

Considérant que les lots suivants n'ont reçu aucune offre :

- Lot 1 : Couverture en panneaux sandwichs,
- Lot 3 : Peinture.

**Après analyse des offres reçues, Monsieur le Maire décide :**

- De déclarer infructueux le lot 1 Couverture en Panneaux sandwichs
- D'attribuer le lot 2, Electricité, à la SARL R&D ENERGIE, 63 rue Nationale, TORFOU, 49660 SEVREMOINE pour un montant de 6 700, 00€ HT.
- De déclarer infructueux le lot 3 Peinture.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 Novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section **ZN n°394** d'une superficie totale de 10a 00ca m<sup>2</sup> pour le prix de 170 000e + Frais d'acte, située : 1 Impasse du Pré, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : MATZERAKA Yoann

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section ZN numéros 394 d'une contenance totale de 1000 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 374 d'une superficie totale de 1 466 m<sup>2</sup> pour le prix de 105 000 € plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située Lumeau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GUIBERT Ange domicilié 6 impasse Sequoyah – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis Lumeau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 374 d'une contenance totale de 1 466 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2018**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf Novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 Novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section **ZA 367** d'une superficie totale de 13430m<sup>2</sup> pour le prix de 2686€ +Frais d'acte, située à « La Cossaie », L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à : CONIL Alain.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section ZA numéro 367 d'une contenance totale de 13430 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 novembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AK numéros 73 et 113 d'une superficie totale de 1 286 m<sup>2</sup> pour le prix de 256 544 000 € plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 15 rue des Ouches - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BRODU Gilles domicilié 15 rue des Ouches – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 15 rue des Ouches – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AK numéros 73 et 113 d'une contenance totale de 1 286 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

*Vu la décision du Maire n°DEC130EEB131118 déclarant infructueux les lots 2, 5 et 6 du présent marché,*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a lancé une opération d'aménagement d'un pôle santé dans l'espace Madras des Essarts pour y accueillir les médecins généralistes du territoire.

Considérant que l'Avant-Projet Définitif validé par le Conseil Municipal a estimé le coût prévisionnel des travaux à 256 800€ HT.

Considérant qu'un marché public de travaux comprenant 12 lots a été publié le 5 octobre 2018 sur le BOAMP et sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 5 novembre 2018 à 12H00.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :**

- **D'attribuer le lot 1 « Terrassement VRD » à l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION (2 rue du Bureau, 85110 SAINT PROUANT) pour un montant de 8 277, 78€ HT,**
- **D'attribuer le lot 3 « Menuiseries intérieures et extérieures » à l'entreprise APH CONCEPT (6 avenue de Mocard, 85130 LA VERRIE), pour un montant de 50 125, 30€ HT,**
- **D'attribuer le lot 4 « Brise-Soleil » à l'entreprise GAILLARD (3 impasse de la Forge, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE), pour un montant de 14 756, 00€ HT,**
- **D'attribuer le lot 7 « Carrelage – Faïence » à l'entreprise LERSTEAU (ZI Le Bois Imbert, 85280 LA FERRIERE), pour un montant de 2 909, 86€ HT,**
- **D'attribuer le lot 8 « Revêtement de sols PVC et textile » à l'entreprise AUCHER (3 rue Michel Breton, 85150 LES ACHARDS), pour un montant de 12 500€ HT,**
- **D'attribuer le lot 9 « Peintures » à l'entreprise BETARD CLAUDE (72 avenue DE GAULLE, 85120 LA CHATAIGNERAIE), pour un montant de 17 480, 20€ HT,**
- **D'attribuer le lot 10 « Electricité – courants faibles » à la SARL JULIOT (PA La Mongie, Sainte-Florence, 85140 ESSARTS EN BOCAGE), pour un montant de 41 928, 52€ HT,**
- **D'attribuer le lot 11 « Plomberie - sanitaire » à l'entreprise PLOMBEO (ZI Les Bourrelières, 85320 MAREUIL SUR LAY), pour un montant de 39 900, 00€HT,**
- **D'attribuer le lot 12 « Mobilier » à l'entreprise VENDEE BUREAU (ZI Le Séjour, 85170 DOMPIERRE SUR YON), pour un montant de 2 248, 32€ HT.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2018**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

**Suite à une erreur matérielle, cette décision annule et remplace la décision n°122-2018 du 29 Octobre 2018.**

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pour un projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en accueil périscolaire à Boulogne,

Considérant qu'une proposition d'accord cadre a été envoyée à trois cabinets pour les mettre en concurrence avec date une date limite de remise des offres fixée au 17 octobre 2018,

**Après analyse de l'offre remise, Monsieur le Maire décide :**

- **d'attribuer l'accord-cadre à l'équipe de Maitrise d'œuvre mandatée par le cabinet HUMEZ ARCHITECTURE situé à la Roche-sur-Yon, dans les conditions suivantes :**
  - **Forfait de rémunération de 2 900, 00€ HT pour la mission de Diagnostic du bâtiment et de présentation d'un montant estimatif des travaux,**
  - **Taux de rémunération plafond de 13,08% fixé pour les missions de base de maîtrise d'œuvre destinées à la réalisation des études et au suivi des travaux d'un montant estimé à 60 000€ HT.**
  
- **de valider le marché subséquent 1 correspondant à la réalisation de la mission Diagnostic pour un montant total de 2 900, 00€ HT.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 novembre 2018, relative aux propriétés cadastrées section 212 AK 6p et 212 AK 70, d'une superficie totale de 1 178 m<sup>2</sup> pour le prix de 102 500 € + frais de négociation dus à Me de CASTELLAN 4 575 € + frais d'actes en vigueur, appartenant à M. Damien MASSON domicilié 76 rue de la Libération 44230 Saint Sébastien sur Loire et Mme Isabelle MASSON domiciliée 13 rue Gaston Launay 4419 Grandchamp des Fontaines.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 21 rue Nationale 160 – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés section 212 AK numéros 6p et 70 d'une contenance totale de 1 178 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2018**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 novembre 2018, relative aux propriétés cadastrées section 212 AD 90-96-97-222, d'une superficie totale de 872 m<sup>2</sup> pour le prix de 110 000 € + frais d'actes notarié (9 100€ environ), appartenant à Mme Marie CARTRON domiciliée La Maison Neuve 85510 Rochetrejoux, Florence CARTRON, Marie-Thérèse CARTRON, Jean-Hugues CARTRON et Myriam CARTRON.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les terrains sis 3 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés section 212 AD numéros 90-96-97-222 d'une contenance totale de 872 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2018

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 novembre 2018, relative aux propriétés cadastrées section 212 ZD 263-265-267, d'une superficie totale de 10 014 m<sup>2</sup> pour le prix de 372 802 € + frais d'actes notarié, appartenant à M. Gilbert CARTRON et Mme Martine PINEAU domiciliés 9 rue du château d'Eau Sainte Florence 85140 ESSARTS EN BOCAGE et Mme Denise BOISSEAU domiciliée 8 rue Gaston Chaissac Sainte Florence 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis Les Hauteurs – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés section 212 ZD numéros 263-265-267 d'une contenance totale de 10 014 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2018

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre,



**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 décembre 2018, relative à la propriété cadastrée section 212 AH 116, d'une superficie totale de 535m<sup>2</sup> pour le prix de 33.850 € + Frais d'actes + 1<sup>ère</sup> cotisation association syndicale 100€ + provision dégâts ou dommages éventuels 500€ + qp frais acte de dépôt + frais de géomètre implantation construction 420€, appartenant à la SAS Val D'Erdre Promotion domiciliée 6 rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis Le Hameau de l'Europe – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section 212 AH 116 d'une contenance totale de 535 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 décembre 2018, relative à la propriété cadastrée section Ac numéros 4 et 5 d'une superficie totale de 705 m<sup>2</sup> pour le prix de 85 000 € plus frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 12 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur RABAUD Robert domicilié 2 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur RABAUD Jean-Yves domicilié 61 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Monsieur RABAUD Gilles domicilié 59 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 12 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section Ac numéros 4 et 5 d'une contenance totale de 705 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**